



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Masculins**



PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : 16 Novembre 2022

Présidence : Gabriel GÔ

Présents : Claude BARRE – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Jacky MASSON – Guy RIBRAULT

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°09

3. Coupe de France

La Commission félicite les clubs s'étant qualifiés pour le 8^{ème} tour de la Coupe de France.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ Homologation des résultats des rencontres du 5^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 5^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 6^{ème} tour – 32^{èmes} de Finale

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 6^{ème} tour – 32^{èmes} de Finale qui auront lieu le Dimanche 18 Décembre 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 6^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 54 qualifiés du T5 de CPDL,
- Les 10 exempts du T5 de CPDL.

En raison d'un calendrier contraint, la Commission rappelle que les reports ne sont pas possibles. Il appartient au club recevant, s'il considère ou si son terrain est inutilisable, de solliciter son adversaire. Si ce dernier est en mesure de recevoir, la rencontre celle-ci doit être inversée. A défaut, il appartient au recevant de rechercher un terrain de repli neutre et d'en informer le service compétition de la ligue avant le jeudi soir.

➔ Modification calendrier

La Commission rappelle aux clubs les clubs que le 7^{ème} tour initialement programmé au 15 Janvier devient une date de match remis / Coupe. Se joueront donc à cette date, les matchs de National 3 reportés pour les clubs encore en lice au 6^{ème} tour de CPDL, à savoir :

- Match n°24628275 : SABLE SUR SARTHE FC / LE POIRE SUR VIE VF – National 3
- Match n°24628272 : BEAUCOUZE SC / LAVAL STADE FC 2 – National 3
- Match n°24628273 : ST NAZAIRE AF / CHANGE US – National 3
- Match n°24628276 : FONTENAY LE COMTE VF / POUZAUGES BOCAGE FC – National 3
- Match n°24628271 : CHALLANS FC / LA ROCHE SUR YON ESOFV – National 3
- Match n°24628274 : LA ROCHE SUR YON VF / LE MANS FC 2 – National 3
- Match n°24628270 : VERTOU USSA / ST PHILBERT GD LIEU – National 3

➔ Remboursement déplacements trois tours consécutifs

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs dans la même compétition, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

4. Championnats Régionaux

➡ Point

La Commission fait le point sur les 6 premières journées de Championnats Régionaux.

➡ Retard FMI

Conformément à l'article 28 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors et à l'annexe 5 des Règlements, le club suivant est amendé d'un montant de 15€ pour retard de transmission de leur feuille de match informatisée :

- MESLAY DU MAINE AS.

➡ Matchs non-joués

Match n°24745075 : NANTES ST MEDARD DOULON / SPAY USN – Régional 2 du 06.11.2022

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès au terrain synthétique prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Match n°24746427 : LA CHAPELLE ST AUBIN / CHEMILLE MELAY – Régional 2 du 06.11.2022

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains herbés de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Match n°24654152 : ORVAULT SF / BRISSAC QUINCE – Régional 1 Intersport du 05.11.2022

La Commission constate que la CR Terrains et Infrastructures Sportives a informé le club d'ORVAULT SF que leur éclairage n'était plus homologué car une ampoule serait défectueuse.

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, et ce au regard de la réception tardive de cette information et du refus de modification par le club adverse

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

➡ Reports

Les clubs d'ORVAULT SF, LA CHATAIGNERAIE AS et NANTES JSC BELLEVUE étant encore en lice en Coupe de France, les matchs suivants doivent être reportés :

- Match n°24654165 du 19.11.2022 : LA ROCHE VENDEE 2 / ORVAULT SF,
- Match n°24655153 du 19.11.2022 : LA CHATAIGNERAIE AS / LA FLECHE RC,
- Match n°24655152 du 19.11.2022 : LES SABLES OLONNE TVEC / NANTES JSC BELLEVUE.

5. Challenge des Réserves

➡ Point

La Commission fait le point sur les 4 premières journées de Challenge des Réserves

➡ Reports

Plusieurs clubs ayant des matchs en retard en Championnats Régionaux Seniors fixés au 27 Novembre 2022, en conséquence les matchs suivants doivent être reportés :

- Match n°25001109 du 27.11.2022 : SABLE FC 2 / ERNEE 2,
- Match n°25001269 du 27.11.2022 : CHALLANS FC 2 / ST PHILBERT GD LIEU 2,
- Match n°25001128 du 27.11.2022 : FONTENAY VENDEE 2 / POUZAUGES 2,
- Match n°25001062 du 27.11.2022 : CHANGE US 2 / COULAINES JS 2.

6. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	National 3	24628270	VERTOU USSA / ST PHILBERT GD LIEU	17/12/2022	14/01/2023
2	National 3	24628271	CHALLANS FC / LA ROCHE SUR YON ESOFV	17/12/2022	14/01/2023
3	National 3	24628272	BEAUCOUZE SC / LAVAL STADE FC 2	17/12/2022	14/01/2023
4	National 3	24628273	ST NAZAIRE AF / CHANGE US	17/12/2022	14/01/2023
5	National 3	24628274	LA ROCHE SUR YON / LE MANS FC 2	17/12/2022	14/01/2023
6	National 3	24628275	SABLE SUR SARTHE FC / LE POIRE SUR VIE VF	17/12/2022	14/01/2023
7	National 3	24628276	FONTENAY LE COMTE VF / POUZAUGES BOC.FC	17/12/2022	14/01/2023
8	Régional 1 A	24654137	COULAINES JS / ORVAULT SF	02/10/2022	27/11/2022
9	Régional 1 A	24654140	ORVAULT SF / MURS ERIGNE ASI	15/10/2022	07/01/2023
10	Régional 1 A	24654144	BONCHAMP ES / SAUTRON AS	16/10/2022	27/11/2022
11	Régional 1 A	24654145	MULSANNE TELOCHE AS / LES SABLES FCOC	16/10/2022	27/11/2022
12	Régional 1 A	24654152	ORVAULT SF / BRISSAC QUINCE ESA	05/11/2022	14/01/2023
13	Régional 1 A	24654165	LA ROCHE VENDEE 2 / ORVAULT SF	19/11/2022	21/01/2023
14	Régional 1 B	24655127	NANTES JSC BELLEVUE / ANGERS NDC	16/10/2022	27/11/2022
15	Régional 1 B	24655131	LA CHATAIGNERAIE AS / ST SEB. SUR LOIRE FC	15/10/2022	26/11/2022
16	Régional 1 B	24655132	SABLE FC 2 / BASSE GOULAIN AC	16/10/2022	27/11/2022
17	Régional 1 B	24655152	LES SABLES OLONNE TVEC / NANTES JSC BELLEVUE	19/11/2022	14/01/2023
18	Régional 1 B	24655153	LA CHATAIGNERAIE AS / LA FLECHE RC	19/11/2022	14/01/2023
19	Régional 2 A	24656324	BLAIN ES / CHALLANS FC 2	16/10/2022	27/11/2022
20	Régional 2 A	24656325	PORNIC FOOT / FONTENAY VENDEE 2	16/10/2022	27/11/2022
21	Régional 2 B	24745063	CHANGE US 2 / SPAY USN	16/10/2022	27/11/2022
22	Régional 2 B	24745075	NANTES ST MED. DOULON / SPAY USN	06/11/2022	15/01/2023
23	Régional 2 C	24746413	MOUILLERON LE CAPTIF / ST JULIEN DIVATTE FC	16/10/2022	27/11/2022
24	Régional 2 C	24746416	VIEILLEVIGNE LA PLAN. AS / LA CHAP. ST AUBIN AS	16/10/2022	27/11/2022
25	Régional 2 C	24746427	LA CHAP. ST AUBIN AS / CHEMILLEY MELAY O.	06/11/2022	15/01/2023
26	Régional 2 D	24746788	BRULON APB FC / NORT SUR ERDRE AC	15/10/2022	26/11/2022
27	Régional 2 D	24746789	SAUMUR OFC 2 / MAREUIL SUR LAY SC	16/10/2022	27/11/2022
28	Régional 2 D	24746793	GORGES ELAN / AIZENAY FRANCEE	16/10/2022	27/11/2022
29	Régional 3 D	24747936	BEAUCOUZE SC 2 / RUAUDIN AS	16/10/2022	27/11/2022
30	Ch. Réserves	25001062	CHANGE US 2 / COULAINES JS 2	27/11/2022	18/12/2022
31	Ch. Réserves	25001109	SABLE FC 2 / ERNEE 2	27/11/2022	23/11/2022
32	Ch. Réserves	25001128	FONTENAY VENDEE 2 / POUZAUGES PBFC 2	27/11/2022	18/12/2022
33	Ch. Réserves	25001269	CHALLANS FC 2 / ST PHILBERT GD LIEU 2	27/11/2022	18/12/2022

7. Divers

➔ Mail LUCON FC (581933)

La Commission prend connaissance du mail du club concernant la programmation des 32èmes de Finale de CPDL le jour de la Finale de la Coupe du Monde. La Commission se positionnera si besoin.

➔ ANGERS SCA (516991)

La Commission rappelle au club que les demandes de changement de terrain doivent être envoyées avant le Vendredi 17h.

➔ Finales

La Commission propose d'avancer les Finales au weekend du 27 et 28 Mai 2023.

8. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 14 Décembre 2022 à 14h.

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Oriane BILLY

